



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 31218

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'élargissement des compétences de la mission interministérielle chargée de la lutte contre la toxicomanie. Les producteurs de la filière viti-vinicole ainsi que ceux du secteur de l'hôtellerie et de la restauration sont très inquiets quant au classement, sur la base du rapport Roques, des boissons alcoolisées citées ci-dessus dans la liste des drogues dites « dures ». S'il est effectivement important de mettre en oeuvre une politique de santé publique fondée sur la prévention, l'éducation des jeunes, la responsabilisation des consommateurs et la lutte contre les phénomènes de toxicodépendance, il convient cependant de faire une distinction entre la consommation régulière et abusive d'alcool qui engendre un risque réel et sérieux pour la santé du consommateur, et la consommation raisonnable et modérée. Par ailleurs, un grand nombre de ces boissons alcoolisées, et notamment les vins, est destiné à l'exportation. Dans un contexte de très forte concurrence sur les marchés mondiaux, il s'interroge sur la possibilité pour notre pays de continuer à exporter des produits qui seraient assimilés à une drogue par le décret en préparation. Par conséquent, il lui demande s'il entre dans ses intentions de distinguer les produits selon des critères de dangerosité réels lors de l'élaboration des textes réglementaires. Par ailleurs, il souhaite aussi savoir comment il entend intégrer la spécificité des vins dans sa politique de santé publique.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité tient à assurer l'honorable parlementaire que la réflexion actuellement menée ne vise en aucune manière à créer un amalgame entre la consommation modérée de produits qui appartiennent à l'identité gastronomique et culturelle française et l'abus d'alcool. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'abus d'alcool peut être à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents. De plus, l'évolution des modes de consommation, notamment chez les plus jeunes, est inquiétante. Tous ces éléments suggèrent de nouveaux enjeux de santé publique avec, dans le domaine de la prévention, une approche fondée sur la prévention des dépendances. Pour cela, le comité interministériel réuni le 16 mai dernier a décidé d'étendre ses compétences à l'ensemble des substances dont la consommation abusive peut entraîner des dépendances dangereuses pour la santé et la sécurité publique (alcool, tabac, médicaments psychoactifs). Lutter contre ces dépendances ne remet pas en cause les spécificités de chacun des produits, ni ne conduit à changer la loi ou modifier la hiérarchie des interdits (entre produits licites et illicites), une hiérarchie qui, par ailleurs, résulte des conventions internationales ratifiées par la France. L'accent doit donc être mis sur la prévention et la formation des acteurs sociaux et éducatifs. Des programmes de recherche sur les types de consommation seront lancés, auxquels seront associés les professionnels du secteur des boissons alcoolisées et du tabac.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31218

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3426

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4581